

TEST
CACES®
R.482

Certification
prévue au
printemps 2020

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

CACES® R.482 – ENGIN DE CHANTIER

Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

Public visé

- Utilisateurs d'engins de chantier souhaitant faire reconnaître leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un « test CACES® ».

Prérequis

- Bonne compréhension de la langue française.
- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Maîtrise complète de la conduite de la catégorie d'appareils objet du test CACES®.
↳ Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation **préliminaire d'apprentissage de la conduite** est nécessaire.

Justification de l'action

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.482.

Durée de l'action

- Théorie en groupe : 7 heures.
- Circuits pratiques R.482 : **plusieurs heures** sont nécessaires **par** personne, selon les aptitudes individuelles, les types d'engins et les options (radiocommande, porte-engins).
- Examen théorique en groupe : environ 1 heure.
- Examen pratique : environ 1 heure par personne.
- Formule proposée dans notre centre (sessions inter-entreprises) : 1 jour théorie + 1 ou 2 jours pratique (selon niveau de maîtrise) + 1 jour examen.

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum en formation théorique.
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 6 personnes et 6 circuits maximum par jour et par formateur ; pour les testeurs CACES®, nous consulter).

Contenu théorique et pratique (spécifique R.482)

- Connaissances générales.
- Principaux types d'engins de chantier et catégories de CACES®.
- Technologie.
- Notions élémentaires de physique, stabilité.
- Risques liés à l'utilisation.
- Prise de poste, vérifications d'usage.
- Modalités d'exploitation.
- Règles de levage (selon catégories).
- Règles de circulation, conduite et manœuvres.
- Conduite au moyen d'une télécommande (option).
- Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance.

Sanction de l'action

- Certificat R.482 de la catégorie obtenue, après passage du test CACES® correspondant.
- Le cas échéant, attestation de réussite à l'examen IPR du MTE (si formation AIPR complémentaire, nous consulter).

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode 31717 – Engin de chantier.
- NSF 231 – Mines et carrières, génie civil, topographie.

Objectif pédagogique général

- Etre capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.
- Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des prérequis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un service Clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un **Certificat Qualité** exigé règlementairement pour les développeurs de compétences, délivré par Afnor Certification.

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluations formatives au moyen de quizz en ligne, accessibles par QR Code dans notre centre.
- Evaluation certificative, comportant des indicateurs éliminatoires, composée d'un examen théorique de 100 questions sur PC ou tablette (dans notre centre), et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.
- Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux **totalemment conformes** à l'annexe 4 de la Recommandation R.482 (téléchargement [ici](#)) : aucune dérogation n'est permise par le référentiel.
- En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation et test intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi **la formation et le test ne pourront pas avoir lieu**.
↳ Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
 - Casque (pas de casquette de sécurité),
 - Chaussures ou bottes de sécurité,
 - Gants de manutention.
- En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Selon disponibilité et durée (nous consulter).

Qualité de la prestation

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Catégories de CACES® R.482

Nos compétences en formation

- Notre organisme est habilité à **dispenser des formations** préalables aux tests CACES® R.482, ainsi que des formations à la conduite en sécurité pour tout engin de chantier exclu du dispositif CACES® par l'Assurance Maladie.

Nos compétences en test CACES® & AIPR

- Notre organisme sera certifié au printemps 2020 pour **organiser des tests** dans les catégories de CACES® R.482 : F. Nous sommes certifiés pour organiser les examens du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) en vue de délivrer l'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR) – Voir les fiches-programmes sur notre site.

Pour plus de précision

- Voir l'annexe 1 de la Recommandation R.482 :
 - Aux § A1-1 & 2 pour davantage d'informations sur les appareils concernés et exclus.
 - Au § A1-4 pour les **caractéristiques** des appareils dits « **représentatifs** de leur catégorie », et qui doivent **obligatoirement** être utilisés lors des épreuves pratiques.



CACES® de catégorie C2



CACES® de catégorie A



CACES® de catégorie C3



CACES® de catégorie B1



CACES® de catégorie D



CACES® de catégorie B2



CACES® de catégorie E



CACES® de catégorie B3



CACES® de catégorie F



CACES® de catégorie C1



CACES® de catégorie G